

S 7160/5

ADRESSES AU ROI

DU

CONSEIL COLONIAL DE LA MARTINIQUE,

Du 24 Juillet 1847.



PARIS,

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST,

RUE SAINT-HONORÉ, 315.

1847

5

ADDRESSES AU ROI

CONSEIL COLONIAL DE LA MARTINIQUE

DE 21 JUILLET 1847



PARIS

IMPRIMERIE DE GUIRAUD ET JOUST

RUE SAINT-HONORE, 215

1847

ADRESSES AU ROI

DU

CONSEIL COLONIAL DE LA MARTINIQUE,

Du 24 Juillet 1847.

Le Conseil colonial de la Martinique a voté deux adresses au roi dans sa séance du 24 juillet dernier.

Dans la première, le Conseil colonial demande :
1° l'introduction de travailleurs libres de toutes nations, surtout d'habitants de Madère et des Canaries, les plus propres à supporter le climat des colonies ;

2° La création d'ateliers agricoles où le gouvernement fera l'expérience, qui n'a pas encore été faite dans nos colonies, du travail libre et salarié ;

3° L'établissement d'usines centrales aux frais de la colonie, mais au moyen d'une avance faite par la métropole.

Les mesures réclamées par la colonie de la Martinique prouvent sa résolution sincère de se préparer à une transformation sociale.

Elles ont pour but d'organiser le travail libre à côté du travail esclave, pour que l'un succède à l'autre sans interruption et sans secousses. Elles sont conformes aux vœux du gouvernement et des chambres; et les colonies, en les réclamant, réclament l'exécution des lois des 18 et 19 juillet 1845.

Dans sa deuxième adresse, la Martinique demande ou l'interdiction ou la limitation de la fabrication du sucre indigène, ou une diminution du droit sur le sucre colonial.

Cette demande est fondée sur le *pacte colonial*.

Le pacte colonial assure aux produits métropolitains le monopole des marchés coloniaux.

Le pacte colonial promet aux produits coloniaux un placement *intégral et avantageux* sur les marchés de la métropole.

Le marché est-il intégral, quand il est disputé par le sucre indigène;

Quand le sucre indigène, augmentant sa production, force les colonies à diminuer la leur;

Lorsque le sucre indigène s'élève, d'année en année :

De 25,000,000 à 30,000,000 kil.

De 30,000,000 à 40,000,000

De 40,000,000 à 52,000,000

Et quand il est certain que l'année prochaine le sucre indigène portera sa production de 60 à 70 millions de kilogrammes!

Le sucre colonial a-t-il un placement *avantageux*, lorsque la concurrence du sucre indigène le force à réduire ses prix de vente à 56 fr. les 50 kilogrammes, prix de beaucoup inférieur au prix de revient ; à un prix que le gouvernement lui-même a déclaré être un prix ruineux !

Et dans quelles circonstances impose-t-on aux colonies une situation économique aussi fâcheuse ?

C'est lorsqu'on annonce l'émancipation des noirs dans un avenir prochain.

Y a-t-il là justice, humanité ?

M. le duc de Broglie, président et rapporteur de la commission des affaires coloniales, s'est chargé de la réponse.

« L'émancipation, avec quelque ménagement qu'elle soit conduite, entraînera nécessairement un certain degré de perturbation dans le travail colonial. La production en souffrira plus ou moins ; le résultat de l'émancipation sera donc de diminuer la production du sucre.

» Il sera indispensable, pendant les années *du régime intermédiaire*, d'assurer aux colons un prix de leur denrée un peu supérieur au prix nécessaire.

» On ne saurait guère imposer aux colonies les embarras d'un régime transitoire, en les laissant exposées aux hasards d'une lutte désespérée avec le sucre indigène. *Ce serait trop de moitié.* »

Les lois des 18 et 19 juillet 1845 ont créé le *régime*

intermédiaire. Le temps est venu d'accomplir la promesse de la commission des affaires coloniales.

Les colonies les réclament; elles espèrent qu'elles ne les réclameront pas en vain : car elles ne peuvent pas, elles ne veulent pas croire que la métropole les ait condamnées à mourir!

Première Adresse au Roi.

SIRE,

Les lois des 18 et 19 juillet 1845 ont ouvert la voie à la transformation coloniale. Elles ont promis aux esclaves une liberté progressive, aux maîtres le maintien de l'ordre et du travail.

Sire, *la colonie de la Martinique ne sait pas lutter contre les lois du royaume, et elle croit aux promesses de la France.*

Nous avons concouru franchement et généreusement aux décrets que nous avaient confiés ces lois libérales.

A notre tour, nous attendons la réalisation des promesses faites au travail.

Toutes les dispositions des lois de juillet favorables aux esclaves reçoivent un large développement : ils ont

la plupart des droits des hommes libres. Un pécule légalement constitué et des fonds votés annuellement par la métropole les mènent à une liberté plus rapide que l'on ne semble le croire.

Jusqu'ici, c'est sans aucun succès que nous avons sollicité le gouvernement à tenir la main aux engagements que la loi exige des affranchis, à fonder des ateliers de discipline et de travail, à ouvrir la colonie aux immigrations, mesures garanties cependant par les lois de juillet, et qui doivent créer le travail à côté de la liberté.

En même temps, de mauvaises passions n'ont pas cessé d'employer la calomnie et des excitations odieuses pour faire expirer dans le désespoir notre courage et notre sagesse.

Si nous supportons et si nous sommes décidés à supporter de telles difficultés, c'est que nous avons toute confiance dans le gouvernement : il ne veut sans doute pas fonder la liberté seule, il veillera aussi à constituer le travail.

Mais il est temps que l'élan soit donné à ces idées organisatrices ! Il est temps que nous sortions de l'agonie où nous jette cette exécution partielle des lois de juillet.

La colonie de la Martinique prie Votre Majesté de vouloir bien garantir le maintien de ces lois et en assurer l'exécution entière par des mesures ayant pour but de créer le travail libre.

Nous demandons que les fonds votés pour l'introduction des travailleurs européens soient mis à notre disposition pour l'introduction de travailleurs de toutes nations, surtout d'habitants de Madère et des Canaries, qui semblent les plus propres à supporter notre climat, tout en donnant à nos nouveaux affranchis un exemple influent du travail libre.

Nous demandons la création des ateliers formant des établissements agricoles où le gouvernement doit nous montrer les fruits du travail salarié. Nous demandons surtout, Sire, que la France encourage la création de nombreux centres industriels autour desquels pourra se grouper le travail des bras libres.

Nous demandons qu'il soit proposé aux chambres de voter une somme de cinq millions, qui serait prêtée, aux conditions fixées par le gouvernement, à ceux qui voudraient établir des usines centrales dans cette colonie et dans les endroits indiqués par le Conseil colonial.

Sire, nous sommes convaincus que le gouvernement de Votre Majesté ne tardera pas davantage de répondre à notre appel.

Il est digne de la France d'entrer dans cette grande, loyale et politique exécution des lois de juillet. Le pays ouvert aux immigrations, le pays couvert d'usines centrales, en même temps que les affranchissements se multiplient; le travail, de la sorte, réédifié déjà avant d'être détruit: voilà ce que la France a voulu, voilà ce que nous avons accepté.

Sire, les lois de juillet ainsi comprises et développées peuvent conjurer les dangers du présent et suffire aux besoins de l'avenir.

Nous sommes avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très obéissants
et fidèles serviteurs,

Le Président du Conseil colonial :

Baron DE L'HORME.

Les Secrétaires :

ASSIER DE POMPIGNAN,

DULIEU.

Fait au Fort-Royal (Martinique), le 23 juillet 1847.

Deuxième Adresse au Roi.

SIRE,

La France, après avoir, pendant plus d'un siècle et demi, placé les colonies sous un régime particulier approprié à leur nature distincte et exceptionnelle; la France, entraînée par le mouvement des idées qui semble l'une des lois de la nature; guidée, sans doute, par des sentiments généreux et bienveillants, la France a pris la résolution de transformer l'état social de ses colonies, et, aux institutions qui en avaient fait autrefois la prospérité et la force, d'en substituer qui soient en harmonie avec les mœurs et la constitution de la société de la mère-patrie.

Tous les hommes d'état justes et de bonne foi qui ont consacré leurs veilles et leurs méditations à cette



grande question se sont accordés pour déclarer que des changements aussi graves, qu'une transformation aussi profonde, ne pouvaient s'opérer sans trop de difficultés, sans trop de souffrances, sans trop de périls, qu'au milieu d'une population prospère et riche. Cependant la population des colonies se trouve-t-elle dans cet état de richesse, de prospérité, d'aisance même, nécessaire à la réforme que l'on poursuit, pour que cette réforme ne soit pas trop difficile, trop douloureuse, trop périlleuse? Hélas! non; et le Conseil colonial de la Martinique, en jetant ses regards sur la population qu'il représente, est forcé de vous déclarer, Sire, qu'il n'y voit que gêne, que pénurie d'argent, que souffrance dans les transactions et les affaires, que misère presque générale, et un commencement de découragement au fond de tous les cœurs.

A quoi sont dus cette gêne, cette pénurie d'argent, ces souffrances dans les transactions et les affaires, cette misère presque générale, et ce commencement de découragement au fond de tous les cœurs? Ils sont dus surtout à l'avilissement de la principale denrée du pays sur les places de France où les navires de la métropole transportent chaque année les récoltes des colonies : le prix du sucre est tombé dans une déplorable dépression, et chaque nouvel arrivage vient nous apprendre une nouvelle dépréciation de cette denrée. Cette triste situation provient-elle de circonstances passagères, d'événements accidentels? A-t-elle pour excuse cette fluctuation ordinaire et naturelle qui se fait remarquer dans le prix des



choses de commerce sur lesquelles porte la spéculation? Malheureusement, non; cette triste situation est due à une cause permanente et qui ne peut que se développer de plus en plus, est due à l'existence du sucre de betterave, à l'accroissement prodigieux et effrayant de cette denrée.

Des tableaux publiés officiellement par l'administration de Votre Majesté il résulte que depuis trois ans la production du sucre de betterave s'est accrue dans la progression énorme de 10,000,000 de kilog. par année. En 1845 elle s'élevait à 30,000,000 de kil.; en 1846, à 40,000,000 de kil. La campagne de 1847 a atteint le chiffre de 52,239,067 kil., sans tenir compte de ce qui parvient à échapper aux atteintes du fisc, et que l'administration elle-même évalue à 6 millions. Cette progression, terrible pour nous, s'est effectuée encore sous le coup d'une taxe croissant annuellement, et qui parvient à son dernier degré en août de cette année. Rien donc, désormais, ne peut plus arrêter l'essor gigantesquement envahissant de la production du sucre de betterave, et l'on peut annoncer, avec une entière et effrayante certitude, que dans six ou sept années cette production aura atteint le chiffre complet de la consommation générale de la France, qui est de 120 millions de kilog. C'est-à-dire, Sire, que dans six ou sept années les colonies françaises seront entièrement annihilées; c'est-à-dire que dans six ou sept années les colonies françaises auront perdu toute leur valeur commerciale; c'est-à-dire que dans six ou sept années les

colonies françaises seront plongées dans la misère, puisqu'elles ne pourront vendre la plus petite partie d'une denrée qui fait toute leur valeur, qui constitue toute leur existence commerciale. Est-il, Sire, pour les colonies une situation plus éminemment grave? Se sont-elles jamais trouvées dans une position plus terrible, à un moment plus fatal? La population de la colonie, comme un homme à son lit de mort, ne doit-elle pas, par notre organe, vous tenir, Sire, tout le langage de la vérité?

Pour sauver donc d'une ruine qui paraît infaillible les colonies, qui depuis plus de deux siècles constituent la force maritime de la France, nous venons prier Votre Majesté de vouloir bien présenter aux chambres une loi qui prononce la suppression de l'industrie betteravière, avec une juste et préalable indemnité; nous venons la prier, au moins, de présenter une loi qui établisse sur les deux sucres une égalité d'impôt réelle et sérieuse, égalité qui ne peut s'obtenir qu'en diminuant l'impôt du sucre colonial, ou qu'en augmentant celui du sucre de betterave de toute la somme des frais de transports nécessaire pour faire arriver le sucre colonial au seul marché de consommation où il puisse se présenter.

En adressant cette prière à Votre Majesté, ce n'est pas une faveur que nous sollicitons; nous pouvons invoquer, à l'appui de notre demande: 1^o la justice et l'équité, 2^o la conservation des plus grands intérêts de la France, 3^o les actes mêmes du gouvernement de la métropole.

La justice et l'équité. Permettez, Sire, que nous remettions sous vos yeux la nature des liens qui attachent les colonies à leur métropole.

Lorsque les rois vos prédécesseurs, pour ne pas laisser la France en arrière de l'immense mouvement commercial qu'avait imprimé la découverte du Nouveau-Monde, voulurent coloniser aussi en Amérique, après la gloire de Dieu et la conversion des infidèles ils recherchèrent principalement l'accroissement du commerce et de la puissance maritime de leur royaume. Or il se trouva que les colonies d'Amérique remplirent admirablement bien ce but, puisque leur sol, jeune et nouveau, produisait des denrées inconnues à la vieille Europe, et que celles de l'ancien monde manquaient à ces contrées, que commençaient à couvrir les Européens. Ainsi, entre la France, ayant besoin d'écouler l'excédant de ses produits, ayant intérêt à étendre son commerce pour entretenir, accroître sa puissance maritime, et les colonies françaises, produisant ce que la métropole ne produisait pas, placées à deux mille lieues de distance, il se forma donc dès l'origine, et tout naturellement, un contrat bilatéral, d'après lequel les colonies s'obligèrent à consommer cet excédant de produits en ne s'approvisionnant qu'avec les navires français, à entretenir et accroître cette puissance maritime, en ne chargeant leurs denrées que sur des navires français à destination des ports de France; et la métropole, de son côté, s'obligea à procurer, à assurer aux colonies, qui n'avaient de relations qu'avec elle, un débouché entier et avantageux de leurs denrées. Tel est le pacte colonial; pacte que, dans no-

tre législation locale, nous voyons se traduire de mille manières, sous mille formes, et sanctionné par des clauses pénales souvent d'une rigueur excessive. Il faut, Sire, avoir parcouru les pages de cette législation locale, les édits, ordonnances, lettres patentes, déclarations, instructions ministérielles; il faut avoir feuilleté les annales de notre passé, pour trouver les traces des longues souffrances qu'ont endurées les colonies, soit à cause de l'exécution stricte des clauses du pacte colonial auxquelles la métropole s'appliqua constamment à les astreindre, soit à cause des infractions qu'y commettait trop souvent la mère-patrie. C'est ainsi, pour ne vous en citer que quelques exemples, qu'en 1736 les capitaines et maîtres de navires marchands mettaient les colons-plantateurs de notre île dans l'impossibilité de subvenir à la nourriture de leurs familles et de leurs ateliers, par le refus de vendre des objets de première nécessité en échange des denrées du pays : il fallut une décision de l'administration pour les y contraindre. C'est ainsi qu'en 1740, la disette des denrées de la France provenant du défaut d'arrivages, la crainte de la guerre, forçaient le gouverneur et l'intendant de la Martinique à rendre une ordonnance qui contraignait les habitants à supprimer une partie de leur culture principale pour planter des vivres. C'est ainsi qu'en 1727 on frappa de la peine des galères celui qui contrevenait aux lois du commerce prohibitif. C'est ainsi qu'à différentes époques on arrêta, Sire, dans l'intérêt de la métropole, l'industrie du raffinage, et que, de nos jours, la marche du perfectionnement de la production coloniale est enrayée par des dis-

positions législatives. C'est ainsi que , dans l'intérêt du fisc , l'on a fait payer des droits de sortie à ceux mêmes des habitants peu fortunés qui débitaient leurs denrées sur les lieux. C'est ainsi que la métropole prohibait entre les colonies le commerce d'échange , appréhendant le plus petit dommage pour le sien si l'une transvasait dans l'autre le surperflu de son approvisionnement. C'est ainsi que , dans maintes époques , malgré le peu de ressources des colons , leur gêne , leur misère , ils étaient forcés d'acheter du commerce français seul des objets de première nécessité , que des pavillons étrangers leur offraient à des prix inférieurs ; pavillons étrangers avec lesquelles la métropole , elle , faisait le commerce. Ces exemples , Sire , attestent donc et la grande rigueur avec laquelle la mère-patrie faisait exécuter le pacte colonial et les souffrances que ressentirent les colonies de son exécution. Mais ce n'eût été rien encore ; les colonies , malgré cette stricte exécution , de leur part , du pacte colonial , malgré les souffrances qu'elles en éprouvaient , malgré les guerres qui les désolaient assez fréquemment , malgré les fléaux de la nature qui venaient périodiquement les ravager , les colonies auraient continué le cours de leur prospérité commerciale , si , sans parler des changements apportés à leur état social , la métropole n'avait pas violé le pacte colonial en cessant d'offrir à leurs denrées un débouché entier et avantageux. La première et grave atteinte que la métropole porta à ce pacte fut l'admission dans les marchés du sucre étranger , lequel , avec l'insuffisance de la surtaxe , et malgré la prime ac-

cordée à l'exportation des sucres raffinés, entrava, arrêta l'essor du sucre colonial. Mais, Sire, la seconde violation du pacte colonial, celle qui porta surtout un coup mortel au sucre des colonies, fut la faveur exorbitante dont la métropole enveloppa la production du sucre de betterave. Aussi prit-elle bien vite un développement prodigieux, effrayant, que ne parvinrent pas le moins à ralentir la loi du 18 juillet 1837, avec son droit de 10 et 15 fr.; celle du 3 juillet 1840, avec son droit de 25 fr., ni même celle de 1843, avec son droit progressif, qui en août prochain doit atteindre le chiffre de 49 fr. 50 c. Telle est la cause qui a placé déjà les colonies dans les situations critiques et terribles de 1821 et 1822, de 1838 et 1839, et forcé même un gouverneur de la Martinique, par un arrêté du 27 mai de cette dernière année, d'ouvrir les ports de la colonie à l'exportation des denrées par tout pavillon et pour toute destination. Telle est la cause qui menace, Sire, vos colonies d'une ruine complète dans un avenir prochain, comme nous l'avons démontré plus haut avec les tableaux officiels de votre administration. Si donc c'est la violation du pacte colonial, d'un pacte que les colonies exécutent fidèlement, qui produit de telles conséquences, n'est-il pas juste, n'est-il pas équitable, que cette violation cesse, et que, puisque les colonies ne livrent leurs denrées qu'à la métropole, ne s'approvisionnent que des mains de la métropole, la métropole rende à leurs denrées un débouché entier et avantageux? Notre demande de la suppression de l'industrie bettera-

vière, qui non seulement ne permet pas au sucre colonial d'avoir sur les marchés de la métropole un débouché entier et avantageux, mais menace de l'en exclure totalement, n'est-elle pas dès lors appuyée sur la justice, sur l'équité, puisqu'elle n'est que l'exécution que nous réclamons de la partie du pacte colonial qui est à la charge de la métropole? Sire, si les choses continuent comme par le passé, tout en conservant notre titre et notre qualité de Français, dont nous sommes fiers, ne serons-nous pas alors amenés, par la nécessité et les plus impérieux besoins, à demander l'abolition du système prohibitif, la faculté d'aller porter ailleurs nos sucres, qui ne trouveraient plus d'écoulement sur le marché métropolitain, ou trouveraient un prix avili et impuissant à dédommager les colons; ne serions-nous pas forcés par la nécessité et les plus impérieux besoins de demander à nous approvisionner librement sur les marchés étrangers, et à recevoir les produits des pavillons étrangers.

Outre la justice et l'équité, nous pouvons invoquer encore à notre aide la conservation des plus grands intérêts de la France.

Sire, depuis Richelieu et Colbert, les hommes d'état, les économistes, les hommes pratiques, qui ont porté un regard attentif sur les rapports qui unissent les colonies à la mère-patrie, qui sont entrés, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans les entrailles de ces rapports pour en découvrir les secrets et les mystères, ont été étonnés eux-mêmes des mille points de contact qui

existent entre ces deux parties de l'empire français, de mille liens, d'abord imperceptibles, mais ensuite visibles à l'œil de l'investigateur, qui s'y découvrent; ils ont été étonnés de cette fusion considérable de leurs intérêts les plus grands. Si les denrées coloniales se répandent et s'infiltrant dans la France tout entière, il n'est que très peu de parties de la France qui ne fournissent pas aux colonies les produits de leur industrie particulière et locale; et l'on peut dire, sous ce rapport, que les colonies et chaque partie de la métropole sont respectivement tributaires les unes des autres. Il est même des départements, il est des villes, surtout de l'intérieur, qui ignorent par où s'écoule une bonne partie des produits de leur sol et de leur industrie, et qui sont encore à savoir que c'est aux colonies françaises qu'ils vont se consommer, et que c'est à cette consommation que ces produits doivent l'augmentation de leur valeur. Sire, vous ne l'ignorez pas, nous dépensons pour quatorze millions d'objets de l'industrie parisienne; nous enlevons à Lille, à Saint-Quentin, à Bailleul, toutes les toiles qui vêtissent nos esclaves; à Rouen, à Sedan, à Elbeuf, à Louviers, les étoffes et les draps qui servent à nos habillements de luxe ou de nécessité; au Havre, à Rouen, à Aubagne, à Limoges, leurs terrailles, leurs poteries et leurs faïences; à Lisieux, à Alençon, à Mortagne, leurs toiles et leurs dentelles; à Mulhouse, à Colmar, leurs toiles peintes; aux minoteries de Castelnaudary, de Moissac, du Havre, les farines que nous consommons. Dunkerque, Saint-Étienne, Rouen, Cadillac,

Nantes, nous envoient leur ferrements; Cherbourg, Isigny, leurs salaisons, leurs beurres et leurs légumes; les départements de la Gironde, de la Côte-d'Or, de l'Aube, leurs vins de toutes sortes. Lyon nous expédie des soieries; Marseille ses huiles, ses savons et ses fruits. Nous recevons les mulets et les chevaux des anciennes provinces du Poitou et de l'Auvergne, de la Bretagne et de la Normandie. Nous consommons presque à nous seuls les morues des pêcheries de Bayonne, de Granville, de Saint-Malo. Nous voyons chaque année entrer dans les ports des colonies françaises mille ou douze cents navires du Havre, de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, de Cherbourg, de Bayonne, de la Rochelle, de Saint-Malo. Nous alimentons ainsi une grande partie de la marine marchande, nous entretenons ainsi sur les navires de commerce près de vingt mille matelots, qui sont la pépinière et la force vive de notre marine militaire. Dans les calculs officiels publiés sur le mouvement entier et universel du commerce de France, les colonies absorbent pour près d'un tiers le chiffre total des droits perçus. Les droits du domaine d'occident, c'est-à-dire l'ensemble de tous les droits perçus sur les objets venant des colonies occidentales, entrent pour la moitié dans le chiffre total des droits qu'apportent à l'état le commerce maritime de la France. Les importations des colonies dans la métropole paient une somme plus élevée que les importations des États-Unis, de l'Angleterre et des états Sardes, qui sont les trois états avec lesquels la France fait le plus de commerce. Les colo-

nies françaises tiennent enfin un des premiers rangs d'importance dans le grand mouvement commercial de la France.

Ainsi donc, Sire, l'agriculture de la France, les manufactures de la France, l'industrie de la France, le trésor de la France, le commerce maritime de la France, la puissance navale de la France, telles sont les grandes choses, les grands intérêts de la France auxquels sont intimement unies les colonies françaises. Les richesses de la mère-patrie coulent dans les veines des colonies, et les richesses des colonies coulent dans les veines de la mère-patrie. Il y a entre la mère-patrie et ses colonies une même existence, une même vie : et la mort ou le dépérissement des unes ne pourrait arriver sans que l'autre ne sentît de cruelles et longues atteintes.

Mais, Sire, il est une chose qui n'a pas sans doute échappé à votre perspicacité ; il est un symptôme qui vient de se manifester et qui ne s'est pas dérobé à votre paternelle sollicitude pour votre peuple : la même cause qui va occasionner la ruine des colonies, si elle n'est extirpée ou sévèrement arrêtée dans son développement, cette cause menace l'alimentation annuelle de la France. On sait maintenant que la culture de la betterave, qui s'est étendue dans les départements septentrionaux, dont l'origine française est postérieure à la création des colonies, et envahit les meilleures terres, n'était pas venue occuper une place vacante ni satisfaire un besoin nouveau, mais n'avait fait que déplacer, à la faveur de son privilège, des cultures beaucoup plus utiles et se

substituer aux céréales. Loin donc d'apporter aucun bien à l'agriculture de la France, on peut dire avec raison, Sire, que la betterave est l'une des causes de la disette qui afflige votre royaume. Dans les départements du nord, les terrains les plus fertiles ont été livrés à cette plante; et ces départements, qui fournissaient auparavant une bonne partie de leur consommation en froment, sont maintenant forcés de demander ailleurs leur propre alimentation. On a supputé que chaque kilogramme de sucre de betterave remplaçait au moins 10 kilog. de céréales, et avec les 10 kil. de céréales, Sire, une famille vit plusieurs jours. 130 mille hectares de betteraves ont pris la place de 130 mille hectares de blé. Ces 130 mille hectares des terres les plus fécondes auraient produit 6 millions d'hectolitres de céréales, c'est-à-dire le quart, le tiers peut-être du déficit qui, dans ce moment encore, fait peser sur la France un si terrible fléau.

De tous les bienfaits promis et préconisés avec un intérêt emphatique, la betterave n'a produit à la France qu'une cause de vide annuel dans ses greniers d'abondance; et cette cause n'ira-t-elle pas en se développant chaque année, lorsque l'on pense aux bénéfices énormes que donnent la culture et la manufacture de la betterave, bénéfices qui sont faits pour exciter l'intérêt des propriétaires du sol et des détenteurs de capitaux?

Nous savons, Sire, que ceux qui ne comprennent pas la haute et puissante utilité des colonies, ceux qui ont intérêt à ne pas la comprendre, disent que l'indu-

strie betteravière est désormais une industrie nationale, et qui peut être d'un grand secours à la France en cas de guerre maritime.

Mais nous savons aussi avec quelle sage fermeté, avec quelle prudente énergie, Votre Majesté a su jusqu'à présent faire respecter la paix de la France, et la crainte d'une guerre, tant que Votre Majesté présidera aux destinées de la mère-patrie, ne peut exercer la moindre impression sur nos esprits. D'ailleurs nous sommes convaincus que la France veut être, que la France sera une puissance navale de premier ordre à l'aide de ses colonies, et qu'en paix comme en guerre, celles-ci, protégées par le pavillon et les flottes de la mère-patrie, ne discontinueront pas de porter à la France le tribut de leurs richesses.

Cependant, Sire, si Votre Majesté, dans sa sagesse; si votre gouvernement, dans sa sagesse, pensait que toutes ces grandes et hautes raisons ne suffisent pas pour abolir en France l'industrie de la betterave, du moins, Sire, nous attendons de votre justice, nous attendons de la justice de votre gouvernement, de modifier la législation actuelle qui régit les deux sucres, de modifier l'impôt qui les grève, de telle sorte que le sucre des colonies, qui a 2,000 lieues à parcourir pour se présenter sur le seul marché de consommation qui lui est ouvert, puisse se montrer sans des pertes énormes, et soutenir une concurrence qui ne soit pas désastreuse.

Sire, c'est au moyen de chiffres irrécusables que les colons établissent que, sous l'empire de la législation

actuelle, la concurrence du sucre de betterave est écrasante pour le sucre colonial sur les marchés de la métropole. Un inspecteur général des finances fut envoyé ici, il y a quelques années, par le gouvernement de Votre Majesté, pour établir sur de justes bases les dépenses moyennes qu'exige la fabrication d'un quintal de sucre de notre pays, pour déterminer, en d'autres termes, le prix de revient qui doit fixer le prix de vente auquel seulement les colons pourraient continuer à cultiver leurs terres et à manufacturer leurs cannes. Dans un travail qui doit se trouver dans les bureaux du ministère de la marine, ce fonctionnaire est parvenu au chiffre de 27 fr. 92 cent. Si à cette première dépense de fabrication dans la colonie on ajoute le frêt, les frais de vente en France, le déchet ou coulage pendant la traversée, fixés généralement à 15 fr., et enfin les droits qui grèvent actuellement le sucre colonial, 24 fr. 75 cent., cinquante kilos de sucre des colonies, rendus au Havre, à Bordeaux ou à Nantes, auront coûté 67 fr. 67 cent., et cependant, à l'heure actuelle, cette même quantité ne se vend que 58 ou 59 fr.

Voilà, Sire, la ruine infaillible des colons, mathématiquement établie!

Voilà qui parle plus haut et plus fort que tout le reste!

Quelle différence de position pour le sucre de betterave!

Placée sur les lieux mêmes, aux portes de la consommation, préparée à profiter de toutes les circonstances où les besoins se font sentir, tirant parti de l'affluence

et du bas prix des capitaux, s'emparant des découvertes de la science, ayant à sa disposition les canaux, les chemins de fer, tous les travaux de viabilité auxquels la France, chaque année, consacre des sommes immenses; entourée enfin de tous les éléments de succès, la sucrerie de betterave grandit exempte des charges qui pèsent sur le sucre colonial, charges dont une partie n'est causée que par la distance des lieux.

Pour établir entre la canne et la betterave cultivées également par des Français ayant droit à la même protection, pour établir entre l'industrie métropolitaine et l'industrie coloniale exercée par des Français ayant droit à la même protection; pour établir, Sire, une égalité d'impôts qui ne soit pas fictive, qui ne soit pas chimérique, il est donc de toute justice, il est de toute équité que l'impôt du sucre colonial soit diminué au moins de toute la somme nécessaire pour le faire parvenir au seul marché où il puisse se montrer, somme dont est exempt le sucre de betterave, qui se trouve tout rendu sur ce marché; ou bien que l'impôt du sucre de betterave soit augmenté de cette même somme. C'est alors, et alors seulement, Sire, que sous votre gouvernement, qui rejette le monopole, les privilèges injustes, les faveurs blessantes, l'impôt sur les sucres sera une vérité.

Votre gouvernement, Sire, n'a-t-il pas déjà consacré cette équitable manière d'équilibrer l'impôt, en diminuant celui qui pèse sur les sucres de Bourbon, précisément à cause de la plus grande dépense de transport que nécessite l'éloignement de cette île de la métropole,

éloignement plus considérable que celui des colonies de l'Amérique. Or, ce qui est juste pour le sucre de la colonie orientale, vis-à-vis des colonies occidentales, ne l'est-il pas, ne doit-il pas l'être pour le sucre des colonies occidentales, vis-à-vis du sucre de la métropole ?

Sire, nous nous arrêtons. Nous ne pousserons pas plus loin l'énumération de tous les motifs qui seraient les auxiliaires de notre demande. Nous avons, Sire, dans votre justice, dans vos lumières, dans votre sagesse, une profonde confiance. Nous savons que les colonies ne sont pas pour vous des contrées inconnues ; nous savons qu'à cette époque des dissensions de la mère-patrie, et lorsque vous alliez recueillir dans les voyages et les pérégrinations l'expérience des choses, des hommes et des nations, nous savons que vous avez habité une colonie voisine, que vous avez appris à apprécier les ressources de ces contrées éloignées. Pour vous, Sire, nous en sommes convaincus, les colonies ne sont pas l'une des conquêtes, mais l'une des gloires, mais l'une des puissances de la France. Oui, elles peuvent revendiquer à juste titre leur part de gloire et d'éclat dans l'histoire de la mère-patrie ; elles peuvent rappeler avec quelque fierté que leur sol a été foulé par tout ce que la France a possédé d'illustre dans l'armée et la marine ; elles peuvent rappeler avec quelque fierté qu'elles ont, dans toutes les guerres, versé leur sang pour la défense de la mère-patrie. L'une d'elles, la Martinique, qui dans ce moment s'adresse à vous, Sire, peut rappeler surtout qu'à deux époques illustres, mémorables pour la France, aux traités

de Bréda et de Versailles, ses conquêtes à elle, ses victoires à elle, ses triomphes à elle contre la plus redoutable des ennemies de la France, ont fait sentir leur poids glorieux dans la balance qui a pesé les conditions de la paix.

Vous voudrez donc, Sire, conserver à la France ses colonies; vous voudrez donc accueillir la demande que nous vous adressons, parce qu'elle est appuyée sur la justice et l'équité, parce qu'elle est appuyée sur les plus grands intérêts de la France, parce qu'elle est appuyée sur les actes mêmes de votre gouvernement, et parce que de sa réalisation dépend infailliblement le salut des colonies françaises.

— Nous sommes avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très obéissants
et fidèles serviteurs,

Le président du Conseil colonial :

Baron DE L'HORME.

Les secrétaires :

ASSIER DE POMPIGNAN,

DULIEU.

Fait au Fort-Royal (Martinique), le 24 juillet 1847.
